# Conseil Municipal n° 03 Délibération n° 2023-03-11

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 MAI 2023

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

#### Présents:

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire M. BRUNET André, M. BOUIREK Azddine, M. DI-UBALDO Vittorio Adjoints au Maire.

M. CARRERA Yohann, M. CHMIELINSKI Jean, Mme CURTIUS Anick, M. DESCHAMPS Jean-Paul, M. LESOT Richard, M. PANISSET Didier, M. PELLOUX Joël, Mme REIGNIER Sylvie, Mme SEPET Laura Conseillers Municipaux.

#### Absente ayant donné pouvoir :

Mme FERBUS Carine a donné pouvoir à Mme SEPET Laura

#### Absente excusée :

Mme NADAUD Sophie

Le Conseil municipal a choisi M. Vittorio DI-UBALDO comme secrétaire de séance.

## 2023-03-11 FINANCES LOCALES — Décisions budgétaires : Participation de la commune à l'organisation de l'arbre de Noël 2023 des comités d'entreprise ST DUPONT et STÄUBLI

Monsieur le Maire rappelle que les Comités d'entreprise ST DUPONT et STÄUBLI organisent chaque année un arbre de Noël destiné aux enfants du personnel, mais également offert aux enfants scolarisés dans les écoles du canton, de la maternelle au CE1.

Afin d'offrir des sachets de friandises aux enfants, les comités d'entreprise sollicitent les communes du canton pour une participation financière à hauteur de 1,75 € par enfant scolarisé. Le montant sera facturé avec le coût du transport.

Considérant que cette organisation permet aux enfants scolarisés sur la commune de bénéficier d'un spectacle de qualité au moment des fêtes de Noël,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'approbation du versement aux comités d'entreprise ST DUPONT et STÄUBLI d'une participation de 1.75 € par enfant scolarisé, en sus des frais de transport.

#### Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité la participation de la commune à hauteur de 1.75 € par enfant scolarisé de la maternelle au CE1, en sus des frais de transport.

## Conseil Municipal n° 03

# Délibération n° 2023-03-11

Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Secrétaire de séance Vittorio DI<sub>7</sub>U,BALDO

Pour extrait conforme, Le 23 mai 2023 Le Maire, Philippe PRUD'HOMME